



LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020



Modalités et consignes de reprise de la pratique du tir à l'arc :

La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) a défini en accord avec le ministère des sports des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées. Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Les mesures suivantes sont valables pour la période du 11 mai au 1er juin 2020. Nous vous invitons au préalable à consulter les dispositions générales du « **Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives** » et du « **Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives** ». Ces deux documents sont téléchargeables sur le site du ministère des Sports et de la FFTA (<https://www.ffta.fr/gestes-barrieres>).

En préambule des recommandations liées à une reprise de la pratique du tir à l'arc, nous souhaitons rappeler les points suivants :

- Le tir à l'arc est un sport individuel, sans contact ni confrontation directe, de plein air jusqu'au milieu de l'automne.
- La pratique en extérieur se déroule sur des terrains clos dédiés dont l'utilisation peut s'étaler sur l'amplitude de la journée. Avec des mesures précises et exigeantes, il est donc tout à fait possible de maintenir la distanciation physique et l'application des mesures de sécurité. La distance officielle en compétition étant de 70 m les terrains d'entraînement sont de grande surface.
- Le tir à l'arc est un sport dont la dépense énergétique ne crée pas beaucoup de sudation limitant la diffusion de gouttelette lors de sa pratique. De même, le pratiquant peut arriver sur le lieu de pratique en tenue et en repartir ainsi, sans la nécessité de l'usage de vestiaires communs.

Le protocole de reprise proposé ne pourra se substituer à des recommandations plus draconiennes validées par arrêté municipal. Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet d'une communication via la lettre électronique aux clubs.

Calendrier de reprise

- La reprise des activités s'effectuera à partir du 11 mai 2020 pour la pratique individuelle sur un terrain extérieur fermé.
- La pratique sur un parcours permanent ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.



LES GESTES BARRIÈRES

AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020



Mesures à destination des clubs

Quelles doivent être les recommandations en club, sur terrain à plat :

- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain.
- Le club doit mettre en place un système permettant de réserver son créneau de tir (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc...). Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- Aucune situation d'entraînement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- Un seul accompagnateur maximum par mineur, ou personne en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique. Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- L'archer utilise son matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid 19 » sur le terrain.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.



LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC

11 mai - 1er juin 2020



Mesures à destination des clubs (PARCOURS)

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur un parcours permanent :

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible.
- L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son parcours fermé.